

Puis, à la page 26:

Une longue expérience nous a appris qu'on ne peut sans danger laisser passer une violation de la constitution. Aussi, on considère maintenant partout que le gouvernement qui, sans raison suffisante, outrepassa ses pouvoirs, mérite un blâme sévère de la part du parlement, et que le gouvernement qui, pressé par une situation critique mais en toute bonne foi, outrepassa ses pouvoirs, devrait au plus tôt s'adresser au parlement pour en obtenir un bill d'indemnité.

Nous estimons que le Gouvernement actuel a outrepassé ses pouvoirs lorsqu'il a décidé de ne pas se conformer aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 27 de la loi des enquêtes sur les coalitions; c'est pourquoi nous avons agi précisément comme le propose ce passage. Nous nous sommes efforcés de le censurer sévèrement et cela de la façon dont nous disposons, c'est-à-dire en lui adressant du parquet de la Chambre des paroles dures et énergiques. Nous avons voulu nous y prendre autrement, mais on nous en a empêchés. Voilà pourquoi nous agissons de la sorte.

Je poursuis la comparaison jusqu'à la dernière phrase de l'extrait. D'après Macauley, le gouvernement qui, pressé par une situation critique, mais en toute bonne foi, outrepassa ses pouvoirs, devrait au plus tôt s'adresser au parlement pour en obtenir un bill d'indemnité. Dans le cas qui nous intéresse, on n'a établi ni situation critique ni bonne foi. Mais, à mon sens, Macauley avait raison et même si on avait établi la situation critique et la bonne foi, la pratique parlementaire britannique exigeait,—et le sens de l'honneur canadien l'exigeait aussi,—que les ministres en question s'adressassent au parlement, au moins par leur attitude, afin d'en obtenir un bill d'indemnité.

J'affirme que, non seulement les lois du Parlement ont été enfreintes, et enfreintes délibérément, mais que l'attitude déplorable des ministres en cause dans cette affaire constitue une marque de mépris et un affront envers le Parlement. Macauley poursuit, page 27:

Nos ancêtres pouvaient se permettre de tolérer chez les rois certains excès, car ils disposaient d'un frein capable de faire entendre raison au monarque le plus violent et le plus fier, le frein de la force physique.

Macauley explique ensuite comment la nature de nos institutions parlementaires nous a permis de remplacer la force physique par la loi. En démontrant la nécessité du respect de la loi, il affirme ce qui suit (page 28):

Puisque, sans risquer d'amener des maux dont l'idée seule fait frémir, nous ne pouvons employer la force physique pour freiner les abus du gouvernement, la prudence nous impose donc, de toute évidence, de maintenir dans le meilleur état de fonctionnement les freins constitutionnels qui s'opposent aux abus du gouvernement, de surveiller

jalousement les commencements mêmes des empiétements, et de toujours protester contre les irrégularités, si inoffensives qu'elles puissent être en elles-mêmes, de peur qu'elles n'établissent de précédent.

De même que le chef de l'opposition, je pense qu'il est peu plaisant de soulever la question, alors que la session tire à sa fin et que la Noël n'est éloignée que de quinze jours. De fait, c'est le ministre de la Justice qui a repris le débat à ce sujet, hier matin. De toute façon, et même si j'ai apporté cet ouvrage à la Chambre, j'avais pensé un instant ne pas aborder le sujet de nouveau ce soir, mais les rires qui, de l'autre côté, ont accueilli les protestations lancées de ce côté-ci de la Chambre m'ont fait changer d'idée. L'affaire est tout aussi sérieuse que les paroles sévères que j'ai tirées de l'Histoire d'Angleterre de Macauley. J'espère bien que la chose ne se renouvellera pas et que la population du Canada n'oubliera pas de sitôt comment on a enfreint la loi et comment ceux qui l'ont fait ont, non seulement refusé de demander au Parlement un bill d'indemnité, de s'en remettre à sa clémence, mais ont même prétendu qu'ils avaient le droit de poser un tel geste illégal.

(Le crédit est adopté.)

132. Revision, classification et codification des lois publiques générales du Canada, \$75,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Peut-on nous dire brièvement quand la revision sera terminée; ou du moins nous donner une idée des progrès accomplis?

L'hon. M. Garson: Le travail sera terminé d'ici un an et demi ou deux.

(Le crédit est adopté.)

133. Administration et entretien des pénitenciers, y compris l'administration, la construction, l'achat de terrains, de fournitures, de matériel et d'animaux de ferme; entretien, libération et transfert des détenus; indemnisation des détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, \$6,107,490.

M. Macdonnell (Greenwood): Je constate que ce crédit a diminué. Je veux bien que l'on économise mais j'aimerais que le ministre nous dise un mot du fonctionnement des pénitenciers et s'il croit qu'on fait tout ce qui est possible pour donner suite à ce qui me paraît être une administration plus clémente et plus éclairée de la part du nouveau commissaire.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a réduction parce que nous incluons dans nos prévisions budgétaires des postes à l'égard de ce que mon honorable ami appellerait peut-être des frais de construction au compte du capital et des frais de machinerie. Quand ces dépenses diminuent, il y a diminution corres-